

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Mission TICE

Affaire suivie par Frédéric THOLLON CTICE IA-IPR Sciences Physiques et Chimiques

> mission.tice @ac-grenoble.fr

Tél: 04 76 06 28 39 Fax: 04 76 06 32 57

Adresse postale LGT Pierre BEGHIN Rue Roche Brune 38430 Moirans Grenoble, le 23 octobre 2007

Le Recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des Universités

à

Mesdames, Messieurs, les Principaux de collège

S/C de Madame, Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Objet : note concernant la prise en compte du B2i dans le DNB.

La rénovation du diplôme national du brevet s'opère de manière progressive depuis la session 2006.

La session 2008 amorce une étape importante de la validation de «la maîtrise des connaissances et des compétences du socle». Si l'architecture générale du diplôme est maintenue, s'ajoute cependant la prise en compte de deux compétences du socle, conformément au décret n° 2007-921 du 15 mai 2007 et à l'arrêté du 15 mai 2007 publiés au Journal officiel du 16 mai 2007, en particulier avec le pilier 4 et le Brevet informatique et internet (B2i) niveau collège. Cette compétence est exigée en plus de la moyenne obtenue entre les épreuves écrites et le contrôle continu pour obtenir le DNB.

La note de la DGESCO A9-2 n° 2007-0142 du 10 septembre 2007 précise notamment les modalités de prise en compte de l'attestation du B2i lors de la session 2008 du DNB.

L'attestation B2i est délivrée suivant les modalités définies dans l'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le B2i (BO n° 29 du 20 juillet 2006) et la circulaire d'application n° 2006-169 du 7 novembre 2006 (BO n°42 du 16 novembre 2006).

L'attribution, par décision du conseil de classe, du diplôme du B2i à un élève ne se fait qu'à condition que 80% de l'ensemble des items soit validé par l'élève avec un minimum de 50% des items de chacun des 5 champs de compétences.

Le cas de tout élève n'ayant pas obtenu l'attestation du B2i devra être soumis au jury qui, à la lumière de la « feuille de position B2i » et de l'ensemble des résultats de l'élève, décidera s'il attribue le diplôme.

Mise en œuvre :

Il vous appartient donc de faire acquérir, par chaque élève, les compétences du B2i en mettant en place des activités disciplinaires et interdisciplinaires adaptées tout au long de l'année.

Comme annoncé dans mon courrier du 14 mars 2007, l'utilisation de l'application centralisée GIBII (Gestion du B2i permettant de positionner les élèves) **est obligatoire** pour tous les collèges publics et privés sous contrat de l'académie. Cette application permet de générer les feuilles de position. Les modalités de transmission de ces feuilles au jury vous seront communiquées ultérieurement.

M Sam +=

